

INFO' COURCELLES – SAPICOURT

REUNION DE CONSEIL DU 7/10/2011

Réfection de chaussées :

Le maire informe le conseil municipal sur la nécessité de refaire certaines rues du Village. Pour la majorité des rues prévues dans le devis il s'agit d'entretien. Par contre en ce qui concerne les rues du Lavoir, de l'Eglise et de la Fontaine il s'agit d'une réfection complète d'une partie de la chaussée. Ces travaux sont donc imputables en section d'investissement.

Instauration d'une taxe d'aménagement :

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 7 juillet 1997,

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit au taux de 1 % dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols,

Considérant que le conseil municipal estime nécessaire d'instaurer cette taxe à un taux supérieur en vue de permettre le financement d'opération d'équipements publics et l'aménagement durable du territoire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'instaurer la taxe d'aménagement au taux de 2,2 % sur l'ensemble du territoire. La décision d'instauration s'applique pendant une durée minimale de 3 ans. Le taux de la taxe est révisable chaque année.

Installation du columbarium :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 7.2011 par laquelle il a été décidé l'achat et la pose d'un columbarium. Afin de disposer correctement ce dernier, il est nécessaire de réaliser un muret. Monsieur le maire fait lecture de devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour et une abstention décide la réalisation d'un muret dans le cimetière communal.

REUNION DE CONSEIL DU 18/11/2011

Taxe d'aménagement différenciée :

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 7 juillet 1997,
- Vu la délibération n° 12/2011 en date du 7/10/2011 décidant l'instauration d'une taxe d'aménagement,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement différenciée par secteurs du territoire, Considérant que le territoire est inégalement équipé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'instaurer la taxe d'aménagement au taux de 5 % dans les secteurs suivants définis au plan joint à la délibération dans les zones NAb et NAa en jaune sur le plan.

Cette décision de différencier la taxe d'aménagement par secteur s'applique pendant une durée d'un an reconductible. Le taux et le plan étant modifiables annuellement.

Parc Eolien sur le plateau au dessus de Courcelles Sapicourt :

Monsieur Geoffrey MARX de la société GAM ENERGIE est venu présenter au conseil municipal un projet de parc éolien qui pourrait être éventuellement implanté sur le plateau de Courcelles-Sapicourt, Branscourt et Treslon. Les communes qui font partie de la Communauté de Communes Champagne-Vesle devront voter pour que cette dernière prenne la compétence qui lui permette de réaliser une étude de faisabilité. Si seulement 2/3 des communes de la communauté de communes qui représentent 50 % de la population votent positivement, la C.C.C.V obtiendra cette compétence. Ce projet sera ensuite soumis à la commission développement économique de la communauté de communes Champagne-Vesle. Dans tous les cas, lorsque le projet sera finalisé et que le lieu exact de l'implantation sera choisi, c'est le conseil municipal de la commune concernée qui délibérera favorablement ou non. Avant toute décision, une étude complète sur les impacts naturels et sonores sera réalisée, conformément à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

REUNION DE CONSEIL DU 3/02/2012

Libéralisation des droits de plantations.

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970, Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques,

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le

REVISION DU POS ET ELABORATION D'UN PLU

tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur,

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens,

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production,

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013,

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc..) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir,

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande,

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire,

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier,

NOUS ELUS, à 8 voix pour et 2 abstentions,

Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre les quelques états membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée,

Invitons le conseil des ministres de l'agriculture à activer formellement ensuite les positions,

Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative,

Appelons le Parlement Européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite,

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

Transfert de compétence à la Communauté de Communes Champagne-Vesle.

Afin que la Communauté de Communes Champagne-Vesle puisse lancer les études de faisabilité concernant le parc éolien envisagé sur le plateau, le conseil municipal a donné son accord pour lui transférer la compétence de l'Eolien.

Une réunion d'information à destination du Conseil Municipal pour l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme), qui remplacera le POS existant, s'est tenue le 20 décembre dernier. M. THIEUL de la Direction Départementale du Territoire a expliqué la procédure d'élaboration de ce PLU, dont la réalisation s'étalera sur les années 2012 et 2013.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 3 février dernier, la décision correspondante a été prise.

Les différentes étapes de l'élaboration seront affichées sur le panneau d'information situé à l'extérieur de la mairie, et un registre sera ouvert en mairie afin de permettre au public d'y consigner toutes ses observations.

Un cabinet d'urbanisme sera désigné pour assurer la conduite du projet.

MARCHE DES ELUS DU 9 MAI 2013

Rappel : Notre commune organisera la Marche des Elus le 9 mai 2013, jour de l'Ascension). Une deuxième réunion s'est tenue le samedi 28 janvier afin de composer les différentes commissions nécessaires. Il vous est possible de venir rejoindre la vingtaine de personnes déjà inscrites dans l'une des cinq commissions suivantes :

- Parcours
- Sécurité - Accueil
- Finances - coordination
- Médias - Sponsors
- Animation

Faites vous connaître en mairie, ou auprès de Jean-Claude LAMPE ou de Patrick DAHLEM, qui assureront la coordination des différentes commissions.

L'organisation de cette manifestation, qui nécessitera la présence d'environ quarante bénévoles, représente une occasion forte de fédérer toutes les bonnes volontés de notre village, pour la réussite d'un projet commun.

NOUVELLE CANTINE SCOLAIRE

Le bâtiment de la nouvelle cantine scolaire du regroupement pédagogique de Rosnay, dont le projet est lancé, devrait être opérationnel entre septembre 2012 et janvier 2013.

ETAT CIVIL

Naissances :

- Gaspard Temanao KRONENBERG né le 30/11/2011
- Antonin Gilles BERROT né le 16/02/2012